ARR . 2026 / 104

Villers-Semeuse, le 14 Octobre 2026

Ville de
Villers-Semeuse

ARRÊTÉ MUNICIPAL

* *

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

◊♦◊♦◊♦◊♦◊♦◊♦◊♦◊♦◊♦◊

Affiché le :

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,

Vu le *code général des collectivités territoriales,* notamment ses articles L 2212.1, L 2212.2,

Vu le *code de la voirie routière,* notamment ses articles L 113.2, L 141.2, R 116.2, ainsi que l'article R 417-10,

Vu le *code pénal*,

Considérant la nouvelle demande formulée le 13 Octobre courant par Madame Isabelle ALFONSO tendant à obtenir l'autorisation d'installer UN ÉCHAFAUDAGE au droit de son habitation située à Villers-Semeuse 13 rue du Onze Novembre, en vue de la réalisation de TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA FAÇADE EN PEINTURE par l'entreprise de peinture « Vincent HARANG » de Villers-Semeuse,

Considérant l'objet de la demande,

A R R Ê T E

ARTICLE 1ER : Monsieur Vincent HARANG ainsi que les intervenants de l'entreprise de peinture de Villers-Semeuse SONT AUTORISÉS À OCCUPER LE TROTTOIR EN DOMAINE PUBLIC, en façade de l'habitation sise à Villers-Semeuse 13 rue du Onze Novembre ; à charge pour eux de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- ***L'emprise au sol de l'échafaudage est fixée à environ 5 m² (5 ml x 1 m) en façade et sur toute la largeur du trottoir.***
- *L'autorisation accordée est révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui ont été imposées.*
- *Le pétitionnaire restera responsable de tous accidents pouvant résulter de l'exécution de ce travail.*
- ***Pour des raisons de sécurité, les piétons devront emprunter le trottoir situé en face, côté pair.***
- ***Afin de conserver une circulation fluide et éviter tout accident sur la portion de voirie attenante, le stationnement de tout véhicule sera strictement INTERDIT sur chaussée et sur trottoir, en façade des habitations situées entre les n° 11 à n° 15 RUE DU ONZE NOVEMBRE, pendant toute la durée des travaux.***
- ***L'autorisation est délivrée à partir du JEUDI 15 OCTOBRE 2026 et jusqu'à la fin des travaux (durée estimée à deux semaines).***

ARTICLE 2 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

… / …

ARTICLE 3 : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les agents du service de la **P**olice **M**unicipale de Villers-Semeuse, Madame la **D**irectrice **D**épartementale de la **S**écurité **P**ublique des Ardennes* ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jérémy DUPUY

2026-10-15 12:41:31